

Invitation à réagir à la révision de la Déclaration sur le ministère

Le 40^e Conseil général a adopté une « Déclaration sur le ministère responsable et rémunéré » et a demandé au Comité théologie et relations interconfessionnelles et interreligieuses « d'élaborer une déclaration sur le ministère du peuple de Dieu tout entier de l'Église Unie du Canada (incluant ainsi les laïques) incluant une consultation auprès des paroisses », et d'en faire rapport au 41^e Conseil général de 2012 dans le but (de produire) le texte final d'une « Déclaration sur le ministère ». Le Comité théologie et relations interconfessionnelles et interreligieuses offre cette version révisée de la Déclaration présentée au 40^e Conseil général afin que soit évaluée par toutes les instances de l'Église sa portée comme « Déclaration sur le ministère ».

Vos réactions à cette version préliminaire de la déclaration et vos réponses aux questions suivantes sont les bienvenues avant le 15 mai 2011.

Dans quelle mesure cette déclaration correspond-elle à votre compréhension et votre expérience du ministère dans l'Église Unie du Canada? Qu'est-ce qui manque ou qu'est-ce qui nécessite révision?

En quoi cette déclaration répond-elle (ou non) aux besoins futurs du ministère dans l'Église Unie du Canada?

Veillez indiquer si vous avez répondu en tant qu'individu (pasteur-e, laïque, etc.) ou en tant que groupe (conseil d'anciens, groupe d'étude, etc.), et envoyez vos commentaires à : theology@united-church.ca ou écrivez à :

Département de Théologie, L'Église Unie du Canada, 3250 Bloor St. West, bureau 300
Toronto, ON M8X 2Y4

Déclaration sur le ministère dans l'Église Unie du Canada

Version révisée pour réactions de l'Église

L'Église est une communauté de croyants et de croyantes (*ecclesia*) appelée à l'existence par la présence du Christ Jésus et invitée à poursuivre le ministère du Christ dans le monde. Par l'Esprit, qui anime et renouvelle l'Église, tous les membres de la communauté sont appelés à s'engager et à contribuer au ministère du Christ, l'œuvre même de l'Église. La raison d'être de l'Église est d'accomplir la mission de Dieu dans le monde, apporter le *shalom* aux créatures de Dieu et la guérison à sa création. La mission et le ministère sont indissociables.

Depuis ses débuts, l'Église Unie du Canada a mis de l'avant un principe central de la Réforme, qualifié par la tradition de « sacerdoce de tous les croyants ». À divers moments de son histoire, l'Église a affirmé que l'appel au ministère s'adressait au peuple de Dieu tout entier, au *Laos*, et qu'en tant que membres du peuple de Dieu, en tant que membres du Corps du Christ, tous les chrétiens partagent son ministère. En d'autres termes, le ministère du Christ prend toujours forme au sein de la communauté qui constitue l'Église et c'est par la participation active de ses membres à la mission de Dieu que le ministère du Christ continue de s'exprimer dans toute sa diversité. Par sa structure conciliaire, l'Église confère pouvoir et autorité en toutes choses tant à ses membres laïques et qu'à ses membres ordonnés et affirme ainsi la qualité de disciple et le ministère de tous et toutes.

Bien que tous les membres de la communauté participent au ministère du Christ, l'Église reconnaît depuis ses tout débuts que certains d'entre eux possédant des dons particuliers sont ainsi appelés par Dieu à des formes établies de ministère. Ces ministères ordonnés sont fondés sur l'appel de Dieu et servent, par conséquent, de rappel à la communauté de son appartenance au Dieu qui l'appelle. L'aptitude à répondre à cet appel est mise à l'épreuve par la communauté pour nous rappeler que ces ministères appartiennent au Corps du Christ. L'Église Unie du Canada reconnaît les ordres ministériels du pastorat et du diaconat. Elle reconnaît également l'émergence d'expressions laïques du ministère dans des contextes locaux et pour des mandats limités dans le temps qu'elle identifie comme ministères laïques désignés.

Les ministères ordonnés et les ministères laïques désignés remplissent des fonctions distinctives de leadership dans l'Église compte tenu du statut de membre du consistoire (ou district) des personnes qui les exercent. Par ce statut, elles sont appelées à assurer la gouvernance et le leadership pour le ministère de l'Église qu'elles partagent avec les membres des conseils d'anciens qui, eux, sont élus. Les membres de l'ordre ministériel et les ministres laïques désignés qui occupent des postes responsables et rémunérés sont titulaires de fonctions rétribuées dans l'Église Unie du Canada. Bien qu'à certains égards leur relation de travail soit similaire à un emploi, la nature essentielle de leur relation professionnelle est une alliance avec un consistoire, une charge pastorale ou un ministère reconnu par le consistoire, et avec Dieu.

Les divers ministères ordonnés de l'Église peuvent se traduire par ces expressions anciennes réactualisées : commémoration sacramentelle et culte vivifiant (*leitourgia*); héritage et transmission fidèle de la tradition (*kerygma*); réponse aux besoins de la communauté et du monde (*diakonia*); soutien de la foi et réinterprétation de la sagesse ancienne pour aujourd'hui (*didache*); transformation de la communauté de foi en communauté bien-aimée de Dieu (*koinonia*). Le contexte social actuel de l'Église au Canada exige que celle-ci reconnaisse la dimension centrale du témoignage sociétal de son ministère ordonné (*marturia*); autrement dit, qu'elle envoie des représentants du Christ et de l'Église dans la société afin qu'ils y témoignent en action de sa perspective théologique. Les ministères ordonnés et laïques désignés sont toujours à l'œuvre au sein et au nom de la communauté; c'est la communauté elle-même qui les constitue.

Le ministère est de nature prophétique, en ce sens qu'il habilite les communautés constituées par la Parole et l'Esprit de Dieu à résister au pouvoir du mal et à se faire les vivantes messagères du règne de Dieu en devenir. Les ministères ordonnés et laïques désignés sont appelés à assurer le leadership pour façonner une communauté prophétique fidèle à la Parole de Dieu, pour discerner les signes des temps et présider la liturgie.

Le ministère est de nature représentative, c'est-à-dire qu'il s'exerce au nom de quelqu'un d'autre. Il est le reflet de la personne de Jésus, présent parmi nous comme celui qui sert. Les ministères ordonnés et laïques désignés sont représentatifs de la communauté de foi – le Corps du Christ – en paroles et en actes, ainsi que du consistoire qui exprime l'unité de l'Église.

Le ministère est de nature relationnelle, car il se fonde sur les dons prodigués par l'Esprit pour constituer le Corps du Christ. Les ministères ordonnés et laïques désignés appartiennent à la

communauté et s'actualisent en relation avec la communauté. Sur le modèle du ministère de Jésus, les ministères ordonnés et laïques désignés ont également un caractère habilitant, à savoir qu'ils sont principalement centrés sur le soutien et la consolidation du ministère des membres de la communauté de foi.

Le ministère est de nature coopérative, en ce sens que la vie de l'Église est basée sur le partenariat. Les ministères ordonnés et laïques désignés s'exercent toujours en partenariat avec les membres de la communauté et dans la collégialité au sein du consistoire.

Le ministère est de nature responsable, c'est-à-dire qu'il s'exerce au nom et, de ce fait, avec l'autorité de la communauté de foi. Les ministères ordonnés et laïques désignés dans leurs diverses formes débutent par un appel vérifié par la communauté et s'exercent finalement sous la discipline d'un consistoire.

Le ministère vient du cœur et de l'âme tout autant que de l'esprit. La profondeur spirituelle, la sagesse, la sensibilité et la compassion sont toutes des qualités qui définissent le ministère, et se retrouvent comme dons ou charismes de l'Esprit chez tous les bons leaders. Les ministères ordonnés et laïques désignés supposent une vie spirituelle active, de l'authenticité, de l'intégrité et de la passion.

Les fonctions du leadership ministériel

Le ministère ordonné et le ministère laïque désigné sont les fonctions du leadership ministériel dans l'Église Unie du Canada. Ils comprennent les ministères pastoral, diaconal et laïque désigné pour lesquels certains membres de l'Église font l'expérience d'un appel au ministère, discernent sa validité, et sont évalués et approuvés par l'Église dans le but d'assurer un leadership responsable pour la mission et le ministère de l'Église.

Les pasteurs sont ordonnés et *les diacres* sont consacrés par la dénomination afin de servir la mission et le ministère de l'Église dans son ensemble. La préparation à l'ordre ministériel implique un minimum d'études théologiques universitaires et une évaluation approfondie. Ainsi, les membres de l'ordre ministériel sont vus comme ceux qui portent la responsabilité de l'héritage et de la transmission de la tradition, soit par le ministère de la parole et des sacrements, soit par celui de la formation et du service. Ce sont donc les membres de l'ordre ministériel qui maintiennent la continuité historique de l'Église Unie avec la catholicité de l'Église par le témoignage à la succession apostolique et par l'interprétation fidèle de la tradition de foi vivante. Ils servent en particulier l'Église en tant que théologiens résidents, appelés à intégrer l'héritage théologique de l'Église au contexte de la mission de Dieu dans le monde.

Les pasteurs assurent tous les aspects du ministère et sont officiellement appelés à celui de la Parole, des sacrements et des soins pastoraux. Cela implique de présider le culte et célébrer les sacrements, de conserver et transmettre fidèlement l'héritage de la tradition, de consolider et prendre soin de la communauté bien-aimée de Dieu, en exprimant de façon pertinente pour aujourd'hui la sagesse d'autrefois, et en représentant le Christ dans le monde par la recherche de la justice et de l'intégrité pour la création tout entière.

Les diacres assurent eux aussi tous les aspects du ministère et sont appelés à accorder une importance particulière à la formation, au service, à la justice sociale et aux soins pastoraux.

Le ministère diaconal, enraciné dans la tradition et l'histoire de la diaconie, œuvre à la croissance de la foi, proclame la vérité face au pouvoir, recherche la responsabilisation mutuelle, annonce l'espérance prophétique, nourrit la vitalité de la communauté, et encourage les relations justes et pacifiques au sein de l'Église et dans toute la création.

En vertu de leur formation et de la reconnaissance de leur statut, les membres de l'ordre ministériel sont les représentants de l'Église, ce qui s'exprime par leur appartenance à vie au consistoire. Selon les traditions historiques de l'Église, l'ordination et la consécration doivent se faire par l'imposition des mains. Une fois le rite accompli, l'ordination et la consécration ne peuvent être célébrées à nouveau. L'ordination et la consécration se déroulent au cours d'une célébration liturgique au niveau du synode.

Par leur formation et la reconnaissance de leur dénomination, les membres de l'ordre ministériel se voient également octroyés une certaine souplesse pour l'exercice de leur leadership, y compris la possibilité de conserver leur nom sur la liste des ministres de l'Église sans affectation particulière. Parce qu'ils ont été ordonnés ou consacrés pour servir la mission et le ministère de l'Église Unie du Canada (au sein de la Sainte Église catholique), leur ordination ou leur consécration est valide pour n'importe quel ministère reconnu par un consistoire. Et leur nom peut être maintenu sur la liste des membres du consistoire s'ils s'engagent dans d'autres activités professionnelles ou personnelles. En raison de leur formation et de leur imputabilité, les membres de l'ordre ministériel sont chargés de prendre l'initiative de nouvelles formes de ministère, incluant la possibilité de s'engager dans des ministères non rémunérés, responsables devant le consistoire et autorisés par celui-ci.

Les ministères ordonnés incorporent une responsabilité à vie et une capacité d'intervention partout.

Les agents pastoraux laïques sont des membres de l'Église qui mettent leurs dons de leadership au service de la mission et du ministère dont les paroisses locales ou les ministères communautaires ont l'initiative. Leurs ministères, au service des communautés locales, sont responsables devant le consistoire. Parce qu'ils naissent d'un besoin pastoral ou ministériel local, la formation pour leur exercice peut varier. Les agents pastoraux laïques doivent compléter un programme de formation alors qu'ils sont nommés à un poste, et l'achèvement de ce programme les rend admissibles à des nominations subséquentes. Alors qu'ils sont en poste, les agents pastoraux laïques exercent les fonctions du leadership ministériel correspondant à la nomination dont ils font l'objet et deviennent également membres du consistoire. À la fin d'une période de nomination, le consistoire exerce un discernement avec la personne sur des questions rattachées à la poursuite du ministère et au statut de membre du consistoire. Parce que le ministère laïque désigné repose sur une nomination, un tel ministère est solennisé (reconduit) lors de chaque nouvelle nomination. La nomination d'un-e agent-e pastoral-e laïque se fait lors d'une célébration liturgique animée par le consistoire, soit lors d'une assemblée du consistoire, soit sur les lieux du ministère local.

Le ministère laïque désigné est flexible, adapté aux besoins locaux et ouvert aux dons de l'Esprit. Les agents-es pastoraux-ales laïques sont nommés-es à diverses fonctions de leadership dans les ministères de l'Église, en fonction du travail en cours.

Dans l'Église Unie du Canada, *le ministère responsable et rémunéré* prend forme dans les fonctions de l'ordre ministériel et du ministère laïque désigné. Les ministres ordonnés et les agents pastoraux laïques sont appelés par Dieu à exercer un leadership dans l'Église. Ils

répondent à l'aspiration de l'Église à participer fidèlement à la mission de Dieu dans le monde. Pour accomplir cette mission avec loyauté et efficacité, les ministres responsables et rémunérés doivent s'enraciner dans une vie spirituelle vigoureuse, être au clair sur leur identité, être passionnés pour leur mission et efficaces dans l'organisation de leur travail, en vue d'outiller les membres du Corps pour la mission et le ministère de l'Église du Christ. Parce que toutes ces tâches sont importantes, l'Église reconnaît officiellement le statut des ministres ordonnés et les agents pastoraux laïques et les tient responsables d'exercer leur leadership avec fidélité.

Le ministère du peuple de Dieu tout entier s'exerce sous l'inspiration de l'Esprit dans ce qui nous est connu comme dans ce qui nous demeure caché. Il enrichit la communauté de foi des dons de tous ses membres et les répand à travers le monde. « Pour l'amour du monde, » nous dit la déclaration *Notre foi chante*, « Dieu appelle au ministère tous les disciples de Jésus. Dans l'Église, des personnes sont appelées à des ministères particuliers de leadership laïques et ordonnés, d'autres sont témoins de la Bonne Nouvelle, ou font du culte une œuvre d'art, réconfortent qui est dans le deuil et accompagnent qui est perdu, contribuent à faire croître en sagesse la communauté, prennent le parti des opprimés et luttent pour la justice. Afin de donner corps à l'amour de Dieu dans le monde, le travail de l'Église nécessite le ministère et l'engagement de tous les croyants et croyantes. »

#